

Envoyé en préfecture le 16/10/2024

Reçu en préfecture le 16/10/2024

Publié le

ID : 976-200060473-20241006-DELIB78\_2024-DE



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE MAYOTTE



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU  
LUNDI 07 OCTOBRE 2024

N°78/2024

En exercice : 34

Présents : 06 Pour : 06  
Absents : 28 Contre : 00  
Procuration : 00 Abstention : 00  
Votants : 06 Blanc : 00

Étaient présents :

Ali Moussa MOUSSA BEN, Rifcati OMAR FOUNDI, Bouchourani COLO, Abachia HAMADA, Abdou RACHADI, Attoumani Black ABDULLAH

**Objet :**

**Demande de financement au titre de la DETR/DSIL pour le projet d'extension des bureaux de la CCSud**

Étaient absents :

Andjouza M'LADJAO, Zouhouria FOUNDI CHEBANI, Hafidhou ABIDI MADI, Mirhane OUSSENI, Mu'Uminat-Swalihat CHEICK-AHMED, Madi YOUSOUF, Chanrani ABDU, Zamimou AHAMADI, Mouslim ABDOURAHAMAN, Fatima MADI, Chadhouli ABDU, Mouridou MARI, Nouriati BACO, Djaldi MOUSSA, Bihaki DAOUDA, Houraza ATTOUMANI FOUNDI, Mouhamadilmounir ABDALLAH, Zaïdi ABDU, Fatima SALIM (Elue de Bouéni), Mohamed DAOUDA, Zakiya TOIBIBOU, Zakia MADI ASSANI, Hissani JEAN RENE, Hanima IBRAHIMA, Ismaila MDEREMANE SAHEVA, Fatima SALIM (Elue Kani-Kéli), Saïd ALISAÏD, Assani-Soufiane AYOUBA

Procurations :

**NOTA :**

**Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte du siège de la Communauté de Communes le 10/10/2024**

*L'an deux mille vingt-quatre, le sept du mois d'octobre, le conseil communautaire s'est réuni dans la salle de délibération de la mairie de Bandréle en deuxième lecture sur convocation du Président, adressée à chaque conseiller communautaire le 03 octobre 2024 suite à une première séance prévue le trois du mois d'octobre qui n'a pu se tenir faute de quorum, sous la présidence de Monsieur Ali Moussa MOUSSA BEN, Président. Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, Monsieur Attoumani Black ABDULLAH a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.*

**Le Président**

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L.5214-16 relatif aux compétences des EPCI ainsi que les articles L2121-1 à L2121-17 du CGCT applicables aux assemblées des Communautés de Communes ;

**Vu** le rapport n°84/CCSUD/2024 relatif à la demande de financement au titre de la DETR/DSIL pour le projet d'extension des bureaux de la CCSud.

La Communauté de Communes du Sud (CCSud) a décidé de créer une annexe aux bureaux actuels de son siège. Il s'agit d'augmenter la capacité d'accueil, d'agents et du public, dans un contexte de développement des compétences de l'intercommunalité. La construction de bureaux est nécessaire afin de mieux gérer les ressources disponibles et à venir. Les bâtiments actuels ont atteint leurs limites en capacité d'accueil, dorénavant, quatre agents se partagent un bureau de 15 m<sup>2</sup> et les espaces communs/stationnement déjà limités, sont à partager. En plus de la confidentialité et les conditions d'accueil difficiles, la cohésion et la performance du travail de groupe s'en trouvent entachée. En effet, les locaux affectés ne disposent pas des espaces suffisants et d'équipements appropriés pour le bon fonctionnement des services.

*Ainsi délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont signé sur la liste d'émargement.*

**Présentation du projet :**

Le projet « Construction des locaux annexes de la CCSud » prévoit :

- Des bureaux individuels ;
- Des bureaux collectifs ;
- Local de stockage ;
- Toilettes

Afin de permettre la concrétisation du projet, une demande de subvention a été faite auprès de l'Etat au titre du DETR/DSIL 2024.

Après avoir entendu l'exposé du Président, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire

Décide :

**Article 1 :**

De valider la demande de subvention auprès de l'Etat d'un montant de 660 000 € pour le financement des travaux d'extension des locaux de la CCSud ;

**Article 2 :**

De valider le plan de financement du projet suivant :

	ETAT DSIL)	(DETR/ FCTVA	CCSUD	TOTAL
MONTANT	660 000 €	212 722.87 €	424 367.78 €	1 297 090.65 €
TAUX	50.88 %	16,40 %	32,72 %	100 %

**Article 3 :** d'autoriser Monsieur le Président à signer avec l'Etat la convention d'attribution de subvention y afférente, le cas échéant ;

**Article 4 :** d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Envoyé en préfecture le 16/10/2024  
Reçu en préfecture le 16/10/2024  
Publié le  
ID : 976-200060473-20241006-DELIB78\_2024-DE



Ali Moussa MOUSSA BEN